



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Corine MORA

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/083**  
**Budget Principal de la**  
**Commune : affectation du**  
**résultat du compte**  
**administratif 2020**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
jeudi 22 avril 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES :** Jean-Louis JALLAGEAS,

**ETAIENT ABSENTS :**

**EN DEHORS DE LA SALLE AU MOMENT DU VOTE :** Emmanuelle GAZEL, Christophe SAINT PIERRE

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-1, L.2312-1 et L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu la délibération n°2021/059 du 18 mars 2021 approuvant le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2020, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2021 ;

Considérant que le compte administratif de 2020 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 3 221 525,44 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 312 632,06 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 1 966 924,21 euros ;

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 13 avril 2021, le Conseil Municipal décide :

1. D'affecter au compte de réserve 1068 la somme de 2 279 556,27 euros.
2. De reporter en fonctionnement recettes au compte 002 la somme de 941 969,17 euros.
3. D'adopter la présente délibération par **26 voix pour et 6 abstentions (Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)**

Madame la Maire et Monsieur SAINT PIERRE se sont retirés de la salle au moment du vote.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Corine MORA



La deuxième Adjointe en charge de la qualité de vie



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.